

LA BAISSÉ DE LA DURÉE DU TRAVAIL

Sylvie Lagarde, Division emploi, Insee

La durée annuelle du travail a fortement diminué en France au cours des cinquante dernières années. Cette baisse est venue essentiellement de la combinaison de deux facteurs : la réduction de la durée hebdomadaire du travail et l'augmentation des congés annuels. Cette évolution a accompagné de profondes transformations dans les modes de régulation du temps et du rythme de travail. On est ainsi passé d'un régime de droit légal à un régime de droit négocié, ce qui a entraîné une forte diversification des horaires individuels de travail.

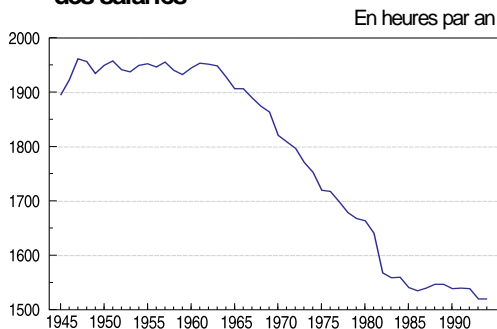
Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la durée hebdomadaire du travail des salariés à temps complet a fortement chuté, perdant près de cinq heures en cinquante ans. La durée annuelle du travail des salariés a diminué encore plus vite en raison de l'allongement des congés annuels et, dans une moindre mesure, de la progression du temps partiel. Elle est passée de 1 950 heures en moyenne dans les années cinquante à 1 520 heures aujourd'hui (graphique 1). La chute de la durée du travail est encore plus spectaculaire pour l'ensemble des actifs : la diminution des effectifs de non-salariés et tout particulièrement des agriculteurs, qui ont des journées de travail plus longues que les salariés, est à l'origine de ce constat.

Dans l'histoire, les enjeux sociaux de la durée du travail ont porté sur des périodes de plus en plus longues : de la journée de labeur quotidien au XIXème siècle, on est passé à un cadre hebdomadaire dans les années 1930, puis à un cadre annuel au début des années 1980. Ces changements s'expliquent à la fois par la modernisation de l'appareil productif et de son organisation et par l'évolution du contexte conjoncturel. Depuis 1974, la crise économique et la progression du chômage ont incité les décideurs politiques et économiques à repenser de nouveaux modes d'organisation du travail qui visent à mieux répartir le travail entre actifs et à mieux utiliser les équipements.

De 1945 à 1982 : vers une uniformisation des durées de travail

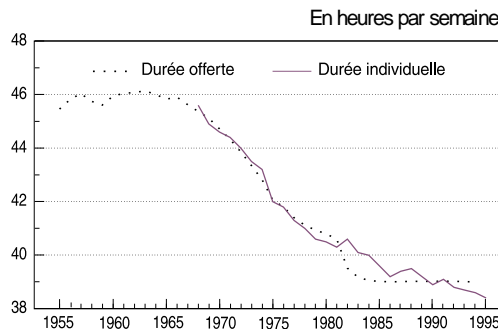
L'évolution de la durée du travail de 1945 à 1982 peut être décomposée en deux grandes phases. Tout d'abord, de l'après-guerre jusqu'au milieu des années soixante, la durée annuelle du travail s'est maintenue à un niveau constant, sous l'effet combiné d'une légère augmentation de la durée hebdomadaire du travail et de l'allongement des congés annuels (la troisième semaine de congés payés fut légalement obligatoire en 1956). Après la guerre, il fallait en effet reconstruire le pays, en dépit d'une grande pénurie de biens et de main-d'œuvre. D'autres pays, confrontés aux mêmes conditions, n'ont pourtant pas augmenté la durée du travail. Les Français ont préféré, collectivement, une

① Durée annuelle effective de travail des salariés



Sources : De 1945 à 1970 : estimations de C. Fontaine (Cf Pour en savoir plus). Depuis 1970 : comptes nationaux, Insee

② Durée hebdomadaire du travail



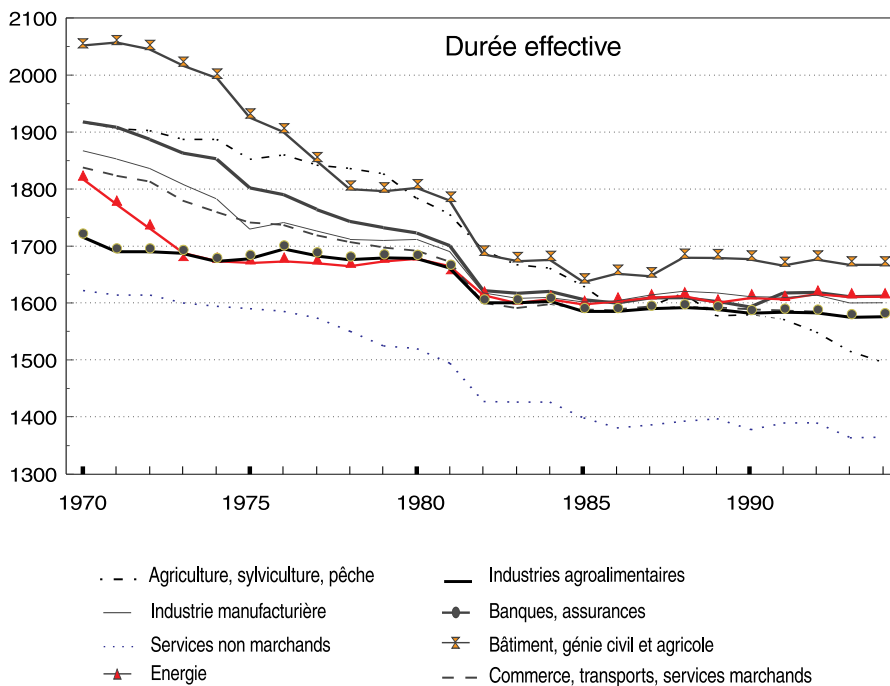
Sources : Durée offerte (salariés à temps plein) : enquête ACEMO, ministère du Travail et des Affaires sociales. Durée individuelle - concept de durée habituelle (tous actifs occupés) : enquête emploi, Insee

Pendant l'année de son cinquantenaire, l'INSEE publie une série d'études rétrospectives

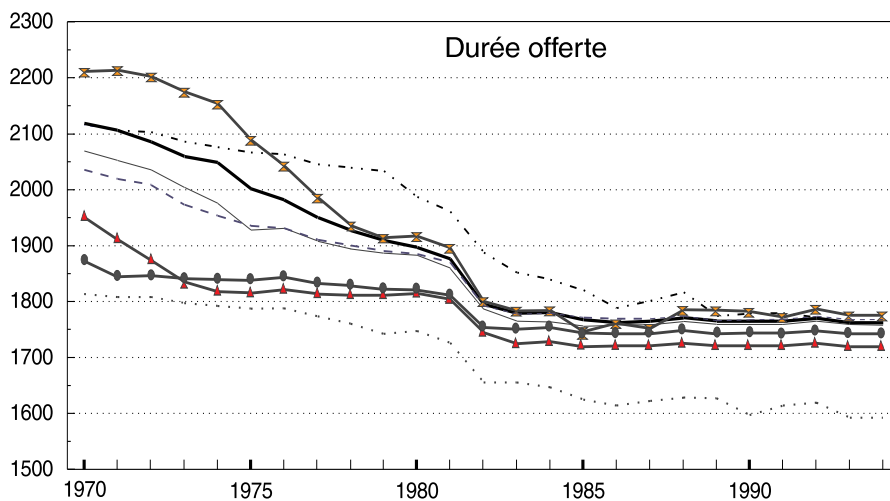
INSEE PREMIERE

③ Durée annuelle de travail par branche

En heures par an



En heures par an



Source : Comptes nationaux, Insee

amélioration de leur niveau de vie plutôt qu'une augmentation de leur temps libre.

La seconde période, qui s'étend jusqu'au début des années quatre-vingt, se caractérise par une forte baisse de la durée annuelle du travail : à la diminution de la durée hebdomadaire (*graphique 2*) s'est ajoutée la généralisation de la quatrième semaine de congés payés en 1969. La durée annuelle du travail a ainsi diminué de 1 % par an. Cependant, le contexte économique s'étant fortement modifié, les causes de cette diminution ont changé. Jusqu'au premier choc pétrolier de

1974, la durée du travail a baissé dans une optique de partage des fruits de la croissance ; les baisses les plus nettes se sont produites dans les secteurs les plus dynamiques pour lesquels les gains de productivité étaient élevés. La loi a accompagné le mouvement, d'origine essentiellement conventionnelle, en remettant dans la norme les entreprises retardataires. Dans cette phase de croissance, syndicats et patronat pouvaient négocier à la fois sur la réduction de la durée du travail et sur le maintien du salaire.

En revanche, après 1974, avec le ralentissement économique et la pro-

gression du chômage, les discours sur la durée du travail ont changé. Les syndicats ont prôné le partage du travail selon la devise "travailler moins pour travailler plus nombreux". Le patronat, en revanche, a été réticent à une telle mesure globale, car la compensation salariale intégrale n'était pas envisageable en cette période de crise. Il a préféré avancer des réductions de durée, accompagnées de l'aménagement du temps de travail, afin d'augmenter la flexibilité de la main-d'œuvre. Ce sont ainsi les secteurs les moins dynamiques, les plus touchés par la crise économique, qui ont connu la baisse la plus importante de la durée du travail. Les pouvoirs publics n'ont pas cru non plus à l'idée de partage du travail, si bien que la plupart des mesures légales ont plus accompagné les négociations contractuelles sur l'aménagement du temps de travail, qu'elles ne les ont précédées.

De 1965 à 1982, les durées offertes se sont uniformisées, aussi bien entre secteurs qu'entre catégories socio-professionnelles. L'écart entre les secteurs s'est amenuisé au fil du temps (*graphique 3*). Ainsi, le fossé séparant les extrêmes – le secteur du bâtiment où la durée du travail hebdomadaire était élevée et le secteur des biens de consommation courante –, s'est comblé : de 5h 30 par semaine en 1965, il est passé à 1 heure en 1982. De même, la durée hebdomadaire moyenne de travail des ouvriers, supérieure de 2 heures et demie à celle des employés dans le milieu des années soixante, ne la dépassait plus que d'un quart d'heure en 1982. La mise en place progressive d'une meilleure organisation du système productif a permis de mieux utiliser les équipements, par le développement du travail en équipe.

Depuis 1982, individualisation des horaires

L'ordonnance de 1982 qui décrétait le passage aux 39 heures et la généralisation de la cinquième semaine de congés payés a fait brutalement baisser la durée annuelle du travail. Depuis cette date, celle-ci a connu une diminution très ralentie. La durée hebdomadaire de travail offerte par les entreprises s'est elle aussi stabilisée,

alors que la durée habituelle mesurée auprès des individus a fluctué au gré de la conjoncture (*graphique 2*). Jusqu'en 1982, la durée du travail offerte par les entreprises correspondait aux durées de travail individuelles. Mais depuis, avec le développement des mesures d'aménagement du temps de travail, les évolutions des durées du travail, offerte et effective, ont commencé à diverger. Alors que les durées offertes semblaient s'uniformiser et rester stables, les durées individuelles se sont diversifiées et ont recommencé à augmenter à partir de 1986, pour diminuer ensuite. L'ordonnance de 1982 a relancé les accords contractuels sur l'aménagement du temps de travail. En proposant une réduction de la durée du travail sans changement du salaire,

elle a incité à des négociations sur l'aménagement des horaires. Le lieu de négociation et de décision sur la durée du travail et son aménagement, s'est ainsi déplacé de l'Etat vers les branches professionnelles, voire les entreprises. On est ainsi passé d'un régime de droit d'origine légale à un régime de droit négocié : les entreprises peuvent aujourd'hui aménager les horaires de leurs salariés de façon à s'adapter au mieux aux variations de l'activité et de la demande. La loi quinquennale sur l'emploi de décembre 1993 a couronné cette démarche en permettant de comptabiliser le temps de travail sur l'année, y compris pour les salariés à temps partiel. La réalité juridique et conventionnelle de la durée du travail est ainsi devenue très complexe. Par

exemple, dans la chimie, les référentiels collectifs des salariés en horaires de jour sont différents de ceux qui travaillent en continu ou en semi-continu. A cet éclatement du référentiel collectif s'est superposée la diversification des horaires individuels (*tableau 1*). Les disparités entre catégories de travailleurs se sont intensifiées sur cette période. Le personnel d'encadrement a des journées de travail plus longues que le personnel d'exécution. De la même façon, s'opposent privé et public, hommes et femmes. L'écart hommes-femmes s'est creusé sur les dix dernières années (*graphique 4*), du fait de la montée du temps partiel qui concerne majoritairement les femmes. Le développement du travail à temps partiel et l'augmentation des heures supplémentaires individuelles

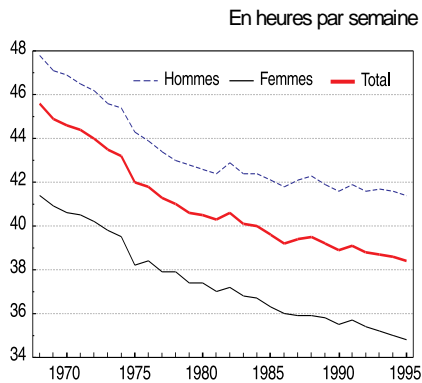
1 Actifs occupés* selon la catégorie socioprofessionnelle et la durée hebdomadaire habituelle moyenne du travail

Catégorie socioprofessionnelle	Effectifs 1995	Durée hebdomadaire habituelle (en heures)		Pourcentage d'actifs déclarant ne pas avoir d'horaire habituel	
		1985	1995	1985	1995
Agriculteurs exploitants	802 192	53,9	51,3	32,8	42,7
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 666 706	51,6	51,3	25,6	34,0
Artisans	788 173	48,9	48,8	28,2	36,5
Commerçants et assimilés	740 249	54,6	53,6	22,7	31,0
Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	138 284	51,9	52,5	25,6	36,1
Cadres, professions intellectuelles	2 872 860	40,8	40,5	18,9	20,1
Professions libérales	335 437	46,5	46,1	30,6	32,2
Cadres de la fonction publique	289 990	41,5	41,6	12,1	19,2
Professeurs, professions scientifiques	655 746	32,6	31,6	13,4	12,0
Professions de l'information, des arts et spectacles	178 937	35,6	33,1	32,5	35,4
Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	777 856	44,1	44,5	18,6	19,7
Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	634 894	43,1	44,2	17,5	18,8
Professions intermédiaires	4 653 646	37,3	37,5	10,1	11,2
Instituteurs et assimilés	746 473	28,7	30,0	4,4	5,7
Professions intermédiaires de la santé, du travail social	846 568	37,8	36,4	12,3	12,1
Clergé, religieux	16 297	54,0	52,7	44,9	51,3
Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	392 835	37,6	37,5	7,2	8,4
Professions intermédiaires administratives des entreprises	1 221 590	40,8	40,6	17,1	18,8
Techniciens	880 608	39,4	39,4	6,4	7,0
Contremaîtres, agents de maîtrise	549 275	40,0	40,3	8,6	7,8
Employés	6 280 241	36,4	34,9	6,8	6,9
Employés civils, agents de service de la fonction publique	1 925 653	36,2	34,4	5,1	3,9
Policiers et militaires	442 491	42,3	41,4	26,6	28,6
Employés administratifs d'entreprise	1 959 768	37,0	35,9	3,2	2,9
Employés de commerce	776 120	36,1	34,4	5,0	4,2
Personnel des services directs aux particuliers	1 176 209	33,5	32,5	10,5	12,1
Ouvriers	5 844 674	38,7	38,1	5,4	5,4
Ouvriers qualifiés de type industriel	1 485 856	38,9	38,8	3,3	2,6
Ouvriers qualifiés de type artisanal	1 410 083	39,9	39,2	4,0	3,5
Chauffeurs	555 626	40,8	40,7	14,3	18,5
Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport	373 753	38,9	38,9	8,9	6,1
Ouvriers non qualifiés de type industriel	1 105 620	38,5	37,9	4,1	2,8
Ouvriers non qualifiés de type artisanal	703 496	34,8	32,4	4,1	3,8
Ouvriers agricoles	210 240	40,3	38,1	14,5	20,3
Ensemble	22 120 319	39,6	38,4	11,5	13,3

* Actifs occupés hors militaires du contingent

Source : Enquêtes emploi de 1985 et 1995, Insee

④ **Durée hebdomadaire du travail
durée habituelle par sexe**



Champ : actifs occupés.

Source : Enquête emploi, Insee

sont deux signes révélateurs de cette individualisation des durées du travail. Le pourcentage d'actifs occupés à temps partiel est ainsi passé de 9 % en 1982 à plus de 15 % en 1995. Cette accélération s'est vraiment produite au début des années 1980, car depuis les années 1970 le taux de temps partiel stagnait de 6 à 8 %. Certains salariés ont eu en effet la possibilité d'opter pour des temps partiels longs, supérieurs au mi-temps traditionnel. La durée hebdomadaire moyenne des salariés à temps partiel s'est ainsi accrue de 2 heures de 1982 à 1995. Parallèlement, la durée du travail des salariés à temps complet a également légèrement augmenté. Au total, la baisse de la durée effective du travail reste modérée depuis dix ans.

L'individualisation des horaires a accompagné l'irrégularité de la journée de travail : ainsi, en 1995, 13 % des actifs déclaraient ne pas avoir d'horaire habituel de travail contre 9 % en 1982. L'adaptation aux fluctuations de l'activité et de la demande, dans la journée comme dans le cours de l'année, a conduit les entreprises à rechercher une flexibilité croissante de la main-d'œuvre et à découper les horaires de leurs salariés.

Les mesures publiques sont d'ailleurs allées dans ce sens. A partir de 1981, la réduction de la durée du travail devint une préoccupation du gouvernement et l'idée de partage du travail reprit droit de cité. Cependant, à partir de 1984, les enseignements du passage aux 39 heures et de son faible impact en termes d'emploi, ont conduit les politiques à laisser de côté le thème de la diminution globale du temps de travail pour s'orienter vers des mesures permettant de moderniser l'appareil productif. Aménagement du temps de travail et réduction du temps de travail sont allés de pair : pour que les salariés acceptent des horaires de travail pénibles ou décousus, leurs horaires ont été diminués.

Pour comprendre ces résultats

La **durée offerte** du travail, encore appelée durée affichée, est la durée hebdomadaire de référence à l'intérieur d'un établissement. Elle ne prend en compte que les facteurs qui influent globalement sur la durée du travail au sein de l'établissement, en particulier les heures supplémentaires collectives et les heures perdues pour chômage partiel. Elle ne tient pas compte des variations de la durée du travail dues aux perturbations individuelles, comme les heures supplémentaires individuelles.

C'est ce concept de durée offerte qui est mesuré trimestriellement par l'enquête ACEMO (enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre), gérée par le ministère du Travail. Cette enquête fournit une mesure, sur une semaine de référence, de la durée offerte de chaque établissement concerné, pour l'ensemble de ses *salariés à temps complet* et en distinguant deux catégories de travailleurs, les ouvriers et les employés.

L'autre notion importante de durée du travail est une **notion individuelle de temps**

effectivement travaillé, mesurée directement auprès des individus. Deux mesures de cette durée individuelle, effective et habituelle, sont effectuées dans l'enquête sur l'emploi, gérée par l'Insee.

La **durée effective de travail** est la durée de travail réellement effectuée par un individu qui a occupé un emploi sur la semaine de référence, en tenant compte de tous les éléments pouvant faire varier cette durée du travail, tels que l'absentéisme, les jours de congés, les heures supplémentaires individuelles...

Pour les actifs occupés pour lesquels cela a un sens, la **durée habituelle** tente de mesurer une durée du travail individuelle, abstraction faite de toutes les perturbations passagères, comme les congés maladie ou les heures supplémentaires occasionnelles.

Enfin, les comptes nationaux de l'Insee ont constitué deux séries de **durée annuelle de travail**, offerte et effective, par branche, débutant en 1970. La durée annuelle effective se déduit de la durée annuelle offerte en intégrant le temps partiel, les grèves et l'absentéisme.

Pour en savoir plus

"Durée du travail : uniformisation ou éclatement ?", par C. Afsa et O. Marchand. *Economie et Statistique*, n°231, avril 1990.

"Le développement du temps partiel", par L. Bisault, C. Bloch-London, S. Lagarde, V. Le Corre. *Données Sociales* 1996.

"Les enjeux de la durée du travail", par C. Bloch-London et O. Marchand. *Economie et Statistique*, n°231, avril 1990.

"L'évolution de la durée annuelle du travail en France depuis 1930 et l'arbitrage entre niveau et genre de vie", par C. Fontaine. *Chroniques d'actualité de la SEDEIS*, tome 37, n°7, juillet 1984.

"Deux siècles de travail en France", par O. Marchand et C. Thélot. *Insee Etudes*, janvier 1991.

A RETOURNER A : INSEE-CNGP, B.P. 2718, 80027 AMIENS CEDEX 01

OUI, je souhaite m'abonner à INSEE PREMIERE - Tarif 1996

1 an, 60 numéros = 485 F. (France) 606 F. (Etranger) 770 F. (Etranger par avion)

Nom ou raison sociale : _____ Activité : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Ci-joint mon règlement en Francs par chèque à l'ordre de l'INSEE : _____ F.

Date : _____ Signature _____

Direction Générale :

18, Bd Adolphe-Pinard

75675 Paris cedex 14

Directeur de la publication :

Paul Champsaur

Rédacteur en chef :

Baudouin Seys

Rédacteurs : F. Magnien,

V. Guihard, C. Dulon

Maquette : F. Buhot

ISSN 0997 - 3192

© INSEE 1996